

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juillet 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le huit juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Maison des Services Publics à Saint André de Cubzac, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 02/07/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Monsieur BARBE	X	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur BEC	X	Monsieur DEJEAN		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)		Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT		Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIPPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE		Monsieur PAILLAUD	X	Monsieur LOPEZ	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame DIETERICH	X	Monsieur DUPONT	
CDC du Cubzaguais				Madame LEGAI	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Madame RUBIO	
Madame MONSEIGNE				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur GAILLARD		Madame GUINAUDIE		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur ARNAUD	X	Monsieur MERCADIER		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur ARNAUDIN		Monsieur BARBERET	

Monsieur ARNAUDIN
033-253306617-20200708-2020-22-DE
Date de réception en préfecture : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Titulaires		Suppléants		
CDC Isle Double Landais				
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD	Ex	
Monsieur AUTIER	Ex			

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du canton de Blaye a donné procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du canton de Blaye.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a donné procuration à Madame LEGAI, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2020, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200708-2020-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DELIBERATION N° 2020 - 22

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020

Rapporteur : Allain GANDRÉ

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL du Libournais en charge du secrétariat général des assemblées, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020.

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

DL N° 2020 – 19 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020

DL N° 2020 – 20 : Détermination du produit 2020 appelé auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

DL N° 2020 – 21 : Adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye et intégration à la communauté de communes Latitude Nord Gironde (modification de l'article 1 des statuts)



DL N° 2020 – 19 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020

Rapporteur : Allain GANDRE

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL du Libournais en charge du secrétariat général des assemblées, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (24 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 mars 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2020 – 20 : Détermination du produit 2020 appelé auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

Le mode de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés choisi en 2005 par le SMICVAL est la TEOM. Après une période d'harmonisation et de lissage sur 10 ans, qui s'est terminée en 2015, le SMICVAL procède toujours à la répartition et à la préconisation des taux des 9 zones.

Présenté en Bureau puis en Comité Syndical, le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit à hauteur de 24 793 289 €.

Ce montant de 24 635 399 €, correspond au service de base mutualisé et de 157 890 € de sur-services pour la ville de Libourne.

Lors du débat d'orientations budgétaires, puis du vote du budget 2020, il était prévu que le taux moyen de TEOM varierait très modérément de 0.8 %, faisant ainsi varier l'appel à produit total entre 2019 et 2020 de + 3.8 % (+ 922 077 €).

Cela permet de maintenir le coût moyen du service mutualisé à 118 €/habitant, base de calcul de la répartition. Pour Libourne, le coût supplémentaire du service est de 6,21 €.

Avec une augmentation des bases de 3,28 %, le taux moyen de TEOM s'élève à 14,73 %, contre 14,65 % en 2019.

Ces montants doivent être considérés de manière globale, ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, aarandissements, etc...).

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200708-2020-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Répartition du produit par zone et taux 2020 :

Produit attendu 2020 (hors sur services)	Population 2020	Produit attendu / hbts	Zones de lissages par service rendu	Taux 2020	Taux 2019	Evolution taux
24 635 399,00	208 751,00	118,01	1	9,83%	9,73%	1,05%
			2	15,44%	15,73%	-1,85%
			3	11,52%	11,62%	-0,84%
			4	15,33%	15,16%	1,14%
			5	9,11%	9,32%	-2,22%
			6	10,84%	11,09%	-2,20%
			7	18,37%	18,30%	0,39%
			8	14,71%	14,58%	0,92%
			9	18,01%	17,85%	0,89%
				14,73%	14,65%	0,56%

Le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès des huit Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2019	Produit 2020
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	1 370 207,44 €	1 399 637,71 €
CDC CANTON DE BLAYE	2 598 662,69 €	2 644 436,94 €
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	104 886,43 €	108 286,37 €
CDC DE L'ESTUAIRE	1 951 887,68 €	2 016 367,54 €
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	2 024 052,91 €	2 155 267,51 €
CDC DU FRONSADAIS	1 927 728,33 €	2 002 408,41 €
CDC DU CUBZAGUAIS	3 884 475,50 €	4 082 740,09 €
CDC PAYS DE SAINT AULAYE	478 015,72 €	495 258,49 €
CALI	9 534 772,90 €	9 889 855,98 €
TOTAL	23 874 689,60 €	24 794 259,05 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition du produit 2020 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (24 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2020 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DL N° 2020 – 21: Adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye et intégration à la communauté de communes Latitude Nord Gironde (modification de l'article 1 des statuts)

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde adhère actuellement au SMICVAL, pour les communes suivantes :

Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin et Saint Yzan de Soudiac.

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a étendu son périmètre à la commune de Saint Vivien de Blaye à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
033-25330617-20200708-2020-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Par conséquent, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde demande au SMICVAL son adhésion en intégrant la Commune de Saint Vivien de Blaye dans son périmètre, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, pour compter du 1^{er} janvier 2020.

De ce fait la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde adhère à compter du 1^{er} janvier 2020 au SMICVAL pour les communes suivantes :

Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

* accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour le périmètre suivant : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac.

* notifier cette délibération d'adhésion aux EPCI membres du SMICVAL, afin que ceux-ci prononcent leur acceptation dans les 3 mois, à compter de la notification, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (24 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour le périmètre suivant : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac.

Article 2 :

De notifier cette délibération d'adhésion aux EPCI membres du SMICVAL, afin que ceux-ci prononcent leur acceptation dans les 3 mois, à compter de la notification, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 55.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (29 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 juin 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 juillet 2020**

Le Président,

Sylvain GUZNAUDIE

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200708-2020-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200708-2020-22-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020